

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- LIMITATION DE VITESSE – AVENUE CHARLES DE GAULLE, RUE DU MAIRE COPPEAUX ET RUE JULES GUESDE - TRAVAUX DE TRANCHEE ET FOUILLE POUR MASSIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC - DU 27 MAI AU 27 AOÛT 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 719

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 16 mai 2019 par laquelle les Établissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchée et fouille pour massifs d'éclairage public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les Établissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sont autorisés à occuper le domaine public, du lundi 27 mai au mardi 27 août 2019, pour des travaux de tranchée et fouille pour massifs d'éclairage public, Avenue Charles de Gaulle, rue du Maire Coppeaux et rue Jules Guesde, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée manuellement et limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 22 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

